

Politique sociale

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **18 (1926)**

Heft 9

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Economie politique

La conjoncture internationale durant le premier semestre 1926. Dans quelques articles parus récemment dans une édition spéciale de la *Neue Zürcher Zeitung*, le Dr Elsa F. Gasser donne un bref aperçu sur le développement de la conjoncture en Suisse et à l'étranger. L'auteur expose de quelle manière incroyable, envisagé du point de vue de l'industrie suisse d'exportation, la conjoncture mondiale s'est développée défavorablement durant le premier semestre 1926. L'économie de la Grande-Bretagne se ressent terriblement du conflit du charbon, l'Allemagne est encore loin d'être remise de la crise, la capacité d'achat de la France souffre de la chute du change et même la haute conjoncture des Etats-Unis est incapable d'augmenter les débouchés de l'industrie suisse. Il est constaté que l'agriculture suisse est sensiblement atteinte par les bas prix des denrées alimentaires de l'étranger. L'industrie textile, l'industrie de la broderie, l'industrie des machines et l'industrie horlogère sont parmi les industries qui souffrent le plus. Le développement de l'industrie chimique et l'industrie des produits alimentaires est satisfaisant.

Les *Etats-Unis* accusent toujours une haute conjoncture. Il est bien entré ici et là un léger recul, mais si peu sensible que la situation en juin 1926 est presque partout meilleure qu'en juin 1925. En *Grande-Bretagne*, le conflit du charbon a, comme nous venons de le dire, paralysé toute la vie économique; toutefois, on espère qu'une fois la grève terminée, la conjoncture s'améliorera tout de suite. L'*Allemagne* compte toujours 1,74 millions de chômeurs secourus. Le conflit anglais a créé une conjoncture particulière à l'industrie allemande des mines, en sorte qu'on a déjà procédé à l'introduction d'équipes surnuméraires. Au reste, le développement économique ne présente aucune image uniforme; toutefois, on remarque par-ci par-là des signes d'amélioration. La *France* souffre de la chute du franc; malgré une forte exportation, le bilan du commerce s'est effectivement aggravé.

Dans un passage, l'auteur affirme que les contrastes d'ordre économique entre l'Amérique et l'Europe n'ont pas du tout changé durant le semestre écoulé. Il en attend que tous les pays vont se retrouver prochainement sur une base financière consolidée et qu'un redressement de l'économie européenne résultera du perfectionnement de l'appareil économique, d'une augmentation de la capacité de travail, etc. Néanmoins, nous avons l'impression que le problème de l'organisation rationnelle de l'économie mondiale ne se trouve aucunement résolu pour tout cela et que des crises semblables ou encore plus intenses se produiront également à l'avenir. Et lorsqu'on pense à ces milliers de gens qui sont toujours les victimes innocentes de telles crises et en sont réduites à un régime de misère et de privations, on ne doit aucunement désespérer en une nouvelle conjoncture et se mettre sérieusement à l'ouvrage pour empêcher les crises.

Prix, coût de la vie et salaires durant le premier semestre 1926. Le même auteur s'étend sur ces questions dans un article paru également dans une édition spéciale de la *Neue Zürcher Zeitung*. Il y est constaté que les espoirs sur une stabilisation du niveau des prix ne se sont pas réalisés. De nouvelles perturbations ont surgi dans l'économie publique (conflit minier en Grande-Bretagne, chute du franc en France et en Belgique, etc.). En outre, les perspectives de récolte ont favorisé le mouvement de baisse, lequel s'est notamment répercuté dans le domaine de l'industrie textile.

Un léger fléchissement du niveau des prix est constaté aux *Etats-Unis*; de même en *Grande-Bretagne*, mais d'une manière plus accentuée. En *France*, l'index du commerce de gros est 200 points en dessous de l'index de l'an passé, mais calculé en or, il est de quelque pour cent en dessous du niveau de l'année écoulée. En *Italie* également, l'index effectif des prix en or a baissé de 11 %. En *Allemagne*, l'index accuse un recul de 8 points; il est descendu de 143 à 135. En *Suisse*, le mouvement de baisse, qui s'est déjà fait valoir durant le dernier semestre 1925, s'est maintenu. L'index total est descendu de 161 à 145 points. Une considération générale montre que le niveau des prix d'Europe a descendu davantage que celui d'Amérique. Au point de vue du recul des prix, la Suisse figure au premier rang, mais elle est toujours parmi les pays européens un de ceux où la vie est le plus cher. Cependant, sa situation s'est quelque peu améliorée comparativement aux pays à change haut.

Au point de vue du *coût de la vie* et des *salaires*, des modifications sensibles ne sont pas survenues en Suisse. Le coût de la vie a quelque peu baissé (de 168 à 162 par rapport au mois de juin 1925); les salaires sont restés à peu près stationnaires. Le coût de la vie a augmenté en *France*; les augmentations de salaires ne parviennent pas à compenser l'augmentation des prix. En *Allemagne*, le coût de la vie et les salaires sont restés stationnaires; toutefois, c'est plutôt une tendance d'aggravation des salaires qui domine. En *Grande-Bretagne*, le coût de la vie a quelque peu diminué; on constate une tendance descendante bien marquée des salaires et il est compréhensible qu'une victoire des propriétaires des charbonnages aurait pour résultat une baisse générale des salaires. Aux *Etats-Unis* également, le coût de la vie est quelque peu en recul; par contre, grâce à la bonne conjoncture, les hauts salaires se maintiennent et ont pu même être améliorés ici et là.



Politique sociale

Loi bâloise sur la durée du travail. Le peuple bâlois a, dans la votation cantonale des 26/27 juin, repoussé la loi révisée sur la durée du travail par 13,088 non contre 8530 oui. Les partis bourgeois avaient recommandé l'acceptation de la loi tandis que les partis ouvriers en avaient recommandé le rejet. La loi contenait, à l'encontre des dispositions en vigueur, de notables aggravations et devait servir d'instrument pour d'autres atteintes aux conquêtes des travailleurs.

A propos de cette tentative, un correspondant du « Journal suisse des arts et métiers » ne peut s'empêcher de faire un commentaire intéressant. Ses reproches ne sont pas du tout dirigés contre la classe ouvrière, mais essentiellement contre tels parlementaires « qui, par crainte, consentirent au compromis concernant la réduction de notre durée de travail ». Il est relaté que les Etats étrangers faisaient usage des exceptions de la réglementation de Genève dans une mesure beaucoup plus conséquente ou « s'écartent d'un grand pas du roman de Thomas ». On a ruiné l'industrie d'exportation et le ravitaillement du pays est déjà en grande partie livré à l'étranger. L'université rouge reconnaît que l'intensité du travail n'a pas augmenté par suite de la réduction de la durée de travail, et qu'on en a eu d'ailleurs jamais l'intention. Et il est crié à la dictature, laquelle n'accepte pas de compromis comme les parlementaires par crainte de déplaire à l'opinion publique.

Nous comprenons le désir de l'auteur concernant les conventions internationales, soit de s'en écarter d'un

grand pas lorsqu'elles sont incommodes. Mais la classe ouvrière suisse est encore là, heureusement, et elle sait lutter pour ses conquêtes. Et il est caractéristique que l'auteur de l'article crie après la dictature précisément après la décision d'une votation populaire aussi démocratique! Dans notre démocratie tant vantée en d'autres occasions! Et pour ce qui concerne le «roman Thomas» — nous en connaissons un autre qui se rapproche sûrement davantage du crieur de Cassandre de Bâle, notamment le roman Abt du canton d'Argovie, lequel, par sa célèbre motion, mobilisa la classe ouvrière suisse pour la lutte contre la réaction. Le peuple suisse a, par un geste puissant, repoussé la prolongation générale de la durée du travail et la classe ouvrière se défendra à l'avenir de toutes ses forces contre l'aggravation de ses conditions d'existence. L'exemple de Bâle montre qu'elle le peut; puisse monsieur le correspondant avec ses velléités de dictature romantiques le constater.

Réglementation de la fermeture des magasins.

L'Union internationale des employés privés publie une brochure extrêmement instructive sur *l'état de la fermeture des magasins* dans les différents pays.

Les pays suivants possèdent une réglementation légale générale sur la fermeture des magasins: le Danemark, l'Allemagne, la Finlande, la Grande-Bretagne, la Yougoslavie, l'Autriche, la Roumanie, la Suède, la Tchécoslovaquie et la Hongrie. Dans la plupart des pays qui disposent d'une réglementation légale, les magasins doivent être fermés à 7 h. du soir. La Finlande a même fixé la fermeture à 6 heures du soir; la Grande-Bretagne, la Tchécoslovaquie et l'Autriche autorisent la vente jusqu'à 8 heures du soir. Dans la plupart des cas des exceptions sont faites pour les pharmacies et dans quelques pays également pour les magasins de denrées alimentaires.

La réglementation de la fermeture des magasins le samedi et la veille des jours fériés est fixée très différemment. Au Danemark, en Grande-Bretagne et en Hollande la fermeture des magasins a lieu plus tard que les autres jours de la semaine; en Allemagne, Yougoslavie, Autriche, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie et en Hongrie la fermeture a lieu à la même heure que les autres jours de la semaine; en Finlande, elle a lieu une heure plus tôt.

La Belgique ne dispose d'aucune réglementation sur la fermeture des magasins; les différentes communes ne se trouvent donc liées à aucune réglementation. En France la loi sur la journée de huit heures dans le commerce de détail laisse libre les fédérations patronales et d'employés de fixer uniformément les heures d'ouverture et de fermeture pour chaque branche séparément. En Hollande la loi du Reich donne aux communes la compétence de procéder à une réglementation uniforme. 172 communes ont fait usage de cette compétence; dans la plupart, la fermeture des magasins est fixée à 8 heures du soir. En Russie la réglementation de cette matière est laissée aux autorités locales des Républiques autonomes; dans la plupart des villes les magasins sont fermés à 6 ou 7 heures du soir. En Espagne l'ouverture et la fermeture des magasins est réglée par les commissions locales pour réformes sociales.

La brochure renseigne en outre sur les exceptions usuelles dans les différents pays, sur les organes de surveillance et les dispositions pénales. Des indications sur l'exécution pratique des dispositions légales sont également données. Dans une annexe nous trouvons des observations sur la réglementation de la fermeture des magasins dans les pays extra-européens.

Jusqu'à ces derniers temps, nous n'eûmes en Suisse que les cantons de Zurich et St-Gall qui possédaient des dispositions légales sur la fermeture des magasins. De-

puis mai 1926 le canton de Berne a également autorisé les communes à régler uniformément la fermeture des magasins, sous réserve d'approbation par le Conseil d'Etat.

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents en 1925. Nous extrayons les indications suivantes du rapport annuel pour 1925 de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents:

Il n'est survenu aucune modification importante dans *l'effectif du personnel*. A la fin de l'année, le nombre total des employés était de 579, c'est-à-dire qu'il a diminué de 4 unités depuis fin 1924. Comparé au chiffre le plus élevé de l'année 1921 (689 personnes), il a diminué de 110 personnes.

La question de la modification de l'article 51 de la loi de l'assurance maladie et accidents (subvention de la Confédération aux frais d'administration) est soulevée dans le rapport annuel. La commission du Conseil des Etats pour l'assurance-vieillesse-invalidité-survivants était d'avis que ces subventions peuvent être supprimées et que la perte pouvait être en partie de nouveau récupérée par des économies. La direction déclara dans son rapport qu'elle a toujours veillé consciencieusement à une administration économe, et qu'elle fera ce qui est en son pouvoir pour réaliser d'autres économies. Cependant elle ne considère nullement de telles économies comme compensation des subventions fédérales supprimées; leur réduction signifie incontestablement une perte pour les payeurs de primes, soit que les primes doivent être augmentées ou que les diminutions possibles ne puissent être opérées. Malgré cela, la commission du Conseil des Etats et le Conseil des Etats ont maintenu leur point de vue.

Le nombre des *établissements soumis* à l'assurance obligatoire a augmenté de 599 durant l'année 1925 (il s'est accru de 36,645 à 37,245). 2485 établissements furent nouvellement soumis et 1886 biffés.

Les *contrats collectifs* conclus avec les propriétaires d'entreprises concernant la continuation des accidents non professionnels au delà du délai d'expiration ordinaire ont subi une légère augmentation. Les contrats individuels ont considérablement augmenté.

Les modifications décidées dans les *tarifs de primes* entrèrent en vigueur durant l'année de gestion; elles apportèrent un soulagement à un grand nombre de payeurs de primes.

Les organes de la Caisse déployèrent une activité intense dans le domaine de la *prévention des accidents*. Les inspecteurs de la Caisse ont procédé à 1252 visites d'établissements. Il fut édité 2822 instructions relatives à la prévention des accidents; la plupart de celles-ci concernaient les machines travaillant le bois. Dans 20 cas il fut procédé à une augmentation du taux des primes pour cause de résistance opiniâtre contre les instructions de la Caisse; dans 6 cas une action pénale fut intentée.

Durant l'exercice 1925 118,590 accidents au total ont été annoncés à la Caisse dont 90,547 accidents professionnels et 28,043 accidents non professionnels. D'autres accidents furent encore annoncés ultérieurement, en sorte que le nombre total des accidents signalés se monte à 120,831. Comparativement à l'année écoulée, le nombre total a augmenté de 3762 et cette augmentation se rapporte presque exclusivement aux accidents non professionnels. Jusqu'au 31 mars 1926, 119,732 des cas annoncés furent liquidés, soit le 99,1 %.

Le nombre des accidents mortels est de 498 (289 accidents professionnels et 209 accidents non professionnels). 395 rentes de survivants ont été accordées jusqu'au 31 mars 1926. Il fut fixé durant l'année de gestion 3919 rentes d'invalidité.

Depuis le commencement de l'exploitation de la Caisse (1er avril 1918) jusqu'à fin 1925, il fut reconnu par celle-ci des rentes de survivants dans 3344 décès et des rentes d'invalidité dans 21,572 cas de blessures. Vint encore s'ajouter à fin 1925 2690 rentes de survivants et 13,301 rentes d'invalidité. La dépense mensuelle pour les rentes courantes s'élève pour décembre 1925 à 808,283 fr.

Il n'est pas entré de notables modifications dans le système d'indemnisation. Un changement survint par suite de la juridiction du tribunal des assurances dans le jugement des accidents non professionnels qui se produisent dans un état d'ivresse. Tandis que la Caisse refusait jusqu'à maintenant de verser une prestation quelconque, les prestations d'assurance ne seront dorénavant plus que réduites.

Durant l'exercice la Caisse versa en *prestations volontaires* en cas de dommages résultant du travail 213,599 fr. dans 1497 cas. Le fonds de secours alloua des indemnités dans 32 cas pour un montant de 24,649 fr.

Il fut intenté auprès des tribunaux cantonaux 393 *procès concernant les prestations d'assurance*; 295 procès des années précédentes étaient encore pendants devant les tribunaux cantonaux. Pendant l'année de gestion la première instance liquida 409 cas. Le nombre total des recours au Tribunal fédéral des assurances en 1925 est de 51; 37 procès étaient encore pendants depuis les années précédentes. Le Tribunal fédéral des assurances liquida durant l'exercice 1925 69 cas.

Les procès soumis à la première instance furent liquidés comme suit: 122 par un arrangement à l'amiable, 73 par retrait du procès, 214 par un jugement. De ceux-ci 89 ont été prononcés en faveur de la Caisse, 100 cas partiellement en sa faveur et 25 cas en sa défaveur. Le Tribunal fédéral des assurances trancha 5 cas par un accord à l'amiable, un cas par la reconnaissance du recours de la part de la Caisse, 5 cas par retrait du recours de la partie adverse et 58 par un jugement. Dans 35 cas, le jugement prononcé était en faveur de la Caisse, dans 15 cas partiellement en sa faveur et dans 8 cas en sa défaveur.

Les *frais d'administration* de la Caisse ont augmenté de 92,571 par rapport à l'exercice écoulé, comme cela était prévu. Ils s'élèvent au total à 5,819,799 fr., soit 11,16 % des primes ou 3,08 ‰ du montant des salaires déclarés.

Les *recettes d'exploitation* de la Caisse sont très bonnes. L'excédent des recettes du département pour accidents professionnels permet le versement d'une somme de 753,795 fr. au fonds de réserve (2 % des recettes en primes), un versement du montant de 1,800,000 fr. au fonds de réserve des primes, des amortissements pour un montant de 352,506 fr. et un solde actif de 67,778 fr. Encore meilleurs sont les résultats de l'assurance des accidents non professionnels qui accusent un excédent de recettes totales de 2,950,000 fr.

Les *recettes en primes* se montent en 1925 à 37,689,735 fr. (37,792,332 fr. l'année précédente). Le taux moyen des primes a baissé depuis la fondation de la Caisse de 27,92 ‰ du montant du salaire à 19,94 ‰. Les allègements accordés aux entreprises ont dépassé en 1925 le chiffre de 15 millions de francs.

Le rapport annuel en question justifie la réputation de la Caisse; elle peut être appelée à juste raison une institution économique œuvrant dans l'intérêt de toute la population.

Assurance-chômage. L'Office fédéral du travail publie dans les « Rapports économiques » de la *Feuille officielle suisse du commerce* un rapport sur les *caisses d'assurance privées* en Suisse.

Dans l'introduction il est jeté un coup d'œil rétrospectif sur la constitution et le développement des caisses privées durant la période d'avant-guerre. Bien que des secours de l'Etat aient déjà été demandés depuis longtemps par les caisses, des subventions fédérales ne furent accordées que depuis l'année 1917 en vertu d'arrêtés des Chambres fédérales. En 1923 il fut versé aux caisses privées des subventions pour un montant total de 433,106 fr., en 1924 344,723 fr. et en 1925 la subvention s'élève à 566,000 fr. environ.

Le rapport donne ensuite un aperçu sur la loi fédérale du 17 octobre 1924 et sur les nouvelles bases ainsi établies. Les conditions pour bénéficier de la subvention et les dispositions spéciales pour les caisses paritaires sont esquissées. Les indications statistiques suivantes sont intéressantes:

A fin mars 1926, 30 caisses privées avec 126,337 membres purent être reconnues par l'Office fédéral du travail; ce sont les caisses de chômage des fédérations syndicales qui forment le principal contingent de cet effectif. Jusqu'au mois de juin de cette année, le nombre des caisses reconnues a augmenté de 4.

Jusqu'à maintenant l'Office du travail a reconnu 7 caisses *paritaires* privées: celle de l'industrie horlogère des Franches-Montagnes au Noirmont, celle de la Coopérative suisse de retordage à St-Gall, celle des fabriques bâloises de rubans, celle des fédérations de l'industrie suisse auxiliaire de la soie, la caisse de chômage de la broderie à Arbon, la caisse de chômage de la Fédération de la Suisse occidentale des maîtres menuisiers et la caisse de chômage d'entreprise des usines suisses Isola à Breitenbach. Le nombre de membres de ces caisses est compris dans l'effectif total des caisses privées indiqué ci-dessus.



Dans les fédérations suisses

Cheminots. Le huitième congrès annuel de la Fédération suisse des cheminots s'est réuni le 3 juillet 1926 à Berne. Le président, collègue Schweizer, ouvrit l'assemblée en présence d'un grand nombre de délégués. L'Union syndicale suisse était représentée par le camarade Dürr et la commune de Berne par le camarade Schneeberger.

Le procès-verbal de l'assemblée de délégués de l'année précédente fut adopté sans observations et avec remerciements. Vint ensuite la discussion sur le rapport annuel et les comptes qui furent approuvés par le congrès. La cotisation annuelle des membres à la SEV fut maintenue au même taux de fr. 21.—. Il fut procédé ensuite aux élections complémentaires devenues nécessaires au sein des autorités fédératives.

Les recettes du fonds de lutte de l'exercice 1925 furent approuvées et le versement d'une plus grande somme dans le fonds disponible fut accepté. Après un rapport du collègue Held la revision proposée des dispositions concernant l'assistance judiciaire fut décidée.

Le congrès entendit ensuite un rapport de deux heures extrêmement instructif du camarade Bratschi, sur les questions syndicales. Devant l'attention tendue des délégués, l'auteur renseigne sur les questions actuelles: durée du travail, assurance du personnel, commissions du personnel, conditions d'engagement, etc. Le camarade Bratschi termina son discours, accueilli par un tonnerre d'applaudissements, par un vibrant appel aux membres pour qu'ils soutiennent effectivement le travail des autorités fédératives.

Le dimanche matin 4 juillet, le congrès entendit la seconde partie du rapport du camarade Bratschi qui